# Droit des journaux a citer mon nom, précisions

---
Par Visiteur

Bonjour,

suite à un très grand excès de vitesse en agglomération, un premier article est passé à la une de mon quotidien local sans que soit donné mon identité.
je passe devant le tribunal de police en Octobre et je souhaite savoir si après le rendu du procès la presse a le droit de publier mon identité (ou une photo de moi)?
Si oui existe t il un moyen d'éviter cette "publicité" qui serait très néfaste à mon activité professionnelle.
Avec mes remerciements.

---
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

je passe devant le tribunal de police en Octobre et je souhaite savoir si après le rendu du procès la presse a le droit de publier mon identité (ou une photo de moi)?
Si oui existe t il un moyen d'éviter cette "publicité" qui serait très néfaste à mon activité professionnelle.
Tant que vous n'avez pas comparu devant une juridiction et que vous n'avez pas fait l'objet d'une condamnation votre identité ne peut être révélée (respect du principe de la présomption d'innocence).
Par contre une fois le jugement rendu cela est tout à fait possible car les décisions de justice sont publiques.
La seule solution serait de vous adresser au directeur du quotidien local afin de lui expliquer les conséquences de cette publication.

Cordialement